

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02360

Numéro SIREN : 529 307 514

Nom ou dénomination : FINANCIERE SAIN VIAL

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009837

**FINANCIERE SAIN VIAL**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 764.000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : 1 RUE ALFRED DE MUSSET – 38100 GRENOBLE**

**RCS GRENOBLE 529 307 514**

=====  
**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le premier juin,  
A neuf heures,

Les actionnaires de la Société « FINANCIERE SAIN VIAL », au capital de 764.000 €, se sont réunis au siège de la société MARE NOSTRUM, au 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée 479 802 365 RCS GRENOBLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, Président.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte, que les actionnaires sont tous présents ou représentés, que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

La société F.B.A CAELIS Audit, Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, est absente excusée.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants, qui ont été adressés aux actionnaires huit jours avant l'assemblée ou qui ont été tenus à leur disposition au siège social, à savoir :

- la copie des lettres de convocations adressées aux actionnaires et comportant l'ordre du jour, ainsi que le récépissé de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) en date du 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion du Président ,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts à jour.

Il est rappelé que l'inventaire a été tenu à la disposition des actionnaires pendant un délai de huit jours avant l'assemblée au siège social.

La totalité des actionnaires donne acte à la présidence de ce que l'ensemble des formalités de convocation et de communication ont été respectées selon les formes exigées par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

SUB DC ~

- ✓ lecture du rapport de gestion du Président sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et examen des comptes arrêtés à ladite date,
- ✓ lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- ✓ approbation desdits comptes et rapports,
- ✓ quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice considéré,
- ✓ affectation des résultats,
- ✓ lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce,
- ✓ lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce,
- ✓ approbation des conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,
- ✓ rémunération du Président pour l'exercice en cours,
- ✓ démission du Commissaire aux comptes titulaire et désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes,
- ✓ pouvoirs pour les formalités.

Lecture est donnée des rapports du Président, des rapports du Commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe arrêtés au 31 décembre 2021.

La présidence déclare se tenir à la disposition des membres de l'assemblée pour leur apporter toute précision et explication supplémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- ✓ du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2021 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,
- ✓ du rapport spécial du Président,
- ✓ du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2021,
- ✓ des rapports du Commissaire aux comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société,

approuve lesdits comptes et bilan ainsi que les termes des rapports tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve à la Présidence de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, le Président informe l'assemblée des associés que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense, ni charge non déductibles fiscalement.

N SUB DC

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI, la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

	<b>Dividende global</b>	<b>Abattement (Taux)</b>	<b>Sans abattement</b>
31.12.2018	160.000,00 €	160.000,00 € (40%)	-
31.12.2019	150.000,00 €	150.000,00 € (40%)	-
31.12.2020	150.000,00 €	150.000,00 € (40%)	-

Décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 244.885,79 € de la manière suivante :

- distribution d'un dividende de 0,196 € environ par action,  
Totalemment éligible à l'abattement de 40%, soit.....150.000,00 €
- le solde au poste Autres réserves, soit.....94.885,79 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L-227-10 du Code de commerce,

Approuve les termes de ce rapport et constate que les conventions ci-après ont été conclues et réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, savoir :

- avec la société MARE NOSTRUM, dont Messieurs Nicolas CUYNAT et Didier CUYNAT sont actionnaires :
  - conventions de services portant sur maintenance informatique, services comptabilité et paye, services juridiques : 3.777 € H.T., montant constaté en charge.

Cette résolution, mise aux voix des associés ayant droit de vote, est adoptée à : l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Décide de maintenir la rémunération annuelle brute du Président pour l'exercice en cours à la somme de 36.723 € outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

Serb

DC ~

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir pris connaissance de la démission de la société F.B.A CAELIS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, ayant son siège social sis 1 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 976 202, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, de son mandat de Commissaire aux comptes Titulaire à effet de ce jour,

En prend acte purement et simplement et décide de procéder à son remplacement en nommant la société YOUXTA AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 20.000 €, ayant son siège social sis 5 avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 392 958 047, représentée par Monsieur Geoffroy JOLY, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la décision d'approbation des comptes de l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Donne tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes formalités dont besoin sera, à toute personne porteuse d'une copie ou d'un original des présentes.

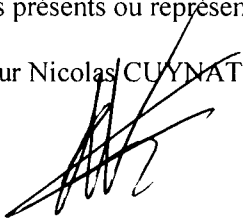
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à : l'unanimité.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Nicolas CUYNAT



Madame Sabrina CUYNAT



Monsieur Didier CUYNAT

